

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Décret n° 2023-937 du 10 octobre 2023 portant attribution du grade de licence aux titulaires de certains diplômes

NOR : ESRS2316207D

Publics concernés : étudiants.

Objet : attribution du grade de licence aux titulaires du diplôme de premier cycle de l'École du Louvre et aux titulaires du diplôme du cycle pluridisciplinaire d'études supérieures délivré conjointement par l'Université Paris-Saclay, l'Institut polytechnique de Paris et HEC Paris.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication. Il prévoit le bénéfice des dispositions du décret aux étudiants obtenant le diplôme de premier cycle de l'École du Louvre à l'issue de l'année universitaire 2023-2024 et à l'issue de l'année universitaire 2025-2026 pour les titulaires du diplôme du cycle pluridisciplinaire d'études supérieures délivré conjointement par l'Université Paris-Saclay, l'Institut Polytechnique de Paris et HEC Paris.

Notice : le décret confère le grade de licence aux titulaires du diplôme de premier cycle de l'École du Louvre et aux titulaires du diplôme du cycle pluridisciplinaire d'études supérieures délivré conjointement par l'Université Paris-Saclay, l'Institut polytechnique de Paris et HEC Paris qui a pour nom « Sciences des données, Société et Santé ». L'obtention de ces diplômes permet à leurs titulaires de faire valoir une certification au grade de licence pour une poursuite d'études en master et dans le cadre d'une mobilité internationale.

Références : le texte et le code de l'éducation qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-1, L. 613-1 et D. 612-32-2 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 juillet 2023,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'article D. 612-32-2 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Au 24°, est ajouté l'alinéa suivant :

« e) De l'Université Paris-Saclay, l'Institut Polytechnique de Paris et HEC Paris. » ;

2° Avant le dernier alinéa, est ajouté l'alinéa suivant :

« 25° Du diplôme de premier cycle de l'École du Louvre, à compter de l'année universitaire 2023-2024. »

Art. 2. – Les dispositions du 1° de l'article 1^{er} du présent décret sont applicables aux étudiants entrant en formation à compter de l'année universitaire 2023-2024 et obtenant le diplôme du cycle pluridisciplinaire d'études supérieures délivré conjointement par l'Université Paris-Saclay, l'Institut polytechnique de Paris et HEC Paris à l'issue de l'année universitaire 2025-2026.

Art. 3. – La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 octobre 2023.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,

SYLVIE RETAILLEAU